

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoirs : Thierry BRUGGEMAN pouvoir à Stéphanie COLIN

Absents excusés : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ et Audrey LONJARET

Secrétaire de séance : David ALRIVIE

Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY N° 001 – 20/02/2023

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an
 - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
 - ♦ De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an
 - ♦ Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financière en vigueur.

(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Analyse d'opportunités choix en énergie de chauffage, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, Programmiste, Action de Sensibilisation énergétiques, Mise à jour d'audits ...)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. Les conventions financières « Etudes Energétiques », établies sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande d'études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,
Le **conseil municipal** après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Venizy au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- ✓ **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Vote : Pour 12

**Plan de financement : installations de pompes à chaleur au titre du fonds vert
N° 002 – 20/02/2023**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir le plan de financement pour la rénovation du chauffage et de l'éclairage plusieurs bâtiments communaux : Bibliothèque, CPI, salle des associations et salle de sports.

Le coût estimatif des travaux est de 39 364.29 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
PAC bibliothèque	9 520,00 €	Fonds vert 80 %	31 491.43 €
PAC salle des associations	6 035,00 €		
PAC CPI	6 035,00 €		
PAC salle de sports	6 035,00 €		
Devis huisserie salle de Sports	2 111.66 €		
Devis isolation salle de Sports	2 147.63 €		
Devis éclairage LED Ecole	7 480.00 €	Fonds propres	7 872.86 €
TOTAL	39 364.29 €	TOTAL	39 364.29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à la préfecture au titre du fonds vert).

Vote : Pour 12

**Autorisation accordée au Maire pour engager des dépenses d'investissement
avant le vote du budget Commune
N° 003 – 20/02/23**

A compter du 1^{er} janvier de 2023, et jusqu'à l'adoption du vote du budget pour l'année 2023, Le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 356 995.04 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est donc de 89 248.76 €.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à section d'investissement du budget de l'exercice 2022, selon le détail ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits.

Désignation	Imputation	Montant TTC
Frais d'études	2031	9 172.30 €
Installations générales	2135	65 848.96 €
Installations de voiries	2152	3 000.00 €
TOTAL		78 021.26 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus, avec un maximum de 78 021.26 €.**

Vote : Pour 12

**Autorisation accordée au Maire pour engager des dépenses d'investissement
avant le vote du budget Eau
N° 004 – 20/02/23**

A compter du 1^{er} janvier de 2023, et jusqu'à l'adoption du vote du budget pour l'année 2023, Le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 204 400.50 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est donc de 51 100.13 €.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à section d'investissement du budget de l'exercice 2022, selon le détail ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits.

Désignation	Imputation	Montant TTC
Frais d'études	203	5 624.38 €
Immobilisations corporelles : Constructions	213	41 900.75 €
TOTAL		47 525.13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus, avec un maximum de 47 525.13 €.**

Vote : Pour 12

Travaux de restauration du Créanton et de la Brumance au droit de leur confluence sur le territoire communal
N° 005 – 20/02/23

Pour permettre l'amélioration de la qualité écologique du Créanton, de la Brumance et de leurs zones humides, et afin de répondre aux enjeux de protections d'espèces patrimoniales, une animation menée conjointement par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, a permis de faire émerger un projet ambitieux de restauration du Créanton et de la Brumance et de leurs zones humides riveraines.

Dans ce cadre, des discussions et échanges, avec les acteurs locaux (propriétaires, associations, commune, exploitants agricole...) ont permis la co-construction d'un projet.

Cette opération a pour ambition la restauration de tout le panel de milieux humides (mare, platière, cours d'eau) originellement présent sur cette vallée.

La Commune de Venizy est directement concernée en tant que propriétaire de terrains où sont envisagés des travaux re-méandrage de cours d'eau sur les parcelles suivantes :

Références de la parcelle 000 J 373

Référence cadastrale de la parcelle	000 J 373
Contenance cadastrale	7 065 mètres carrés
Adresse	LES POMMERATS 89210 VENIZY

Références de la parcelle 000 YA 126

Référence cadastrale de la parcelle	000 YA 126
Contenance cadastrale	18 394 mètres carrés
Adresse	CHAUFONNERIE 89210 VENIZY

Références de la parcelle 000 J 372

Référence cadastrale de la parcelle	000 J 372
Contenance cadastrale	4 659 mètres carrés
Adresse	LES POMMERATS 89210 VENIZY

Références de la parcelle 000 J 375

Référence cadastrale de la parcelle	000 J 375
Contenance cadastrale	2 277 mètres carrés
Adresse	LES POMMERATS 89210 VENIZY

Dans le cadre de la réalisation de ce projet aucune participation financière ne sera demandée à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** le principe projet tel qu'il lui a été présenté,
- **Autorise** le SMBVA à réaliser les travaux sur les propriétés Communales,
- **Autorise** le Monsieur à signer tous les actes utiles à ce projet.

Vote : Pour 12

INFORMATIONS

- **Modification PLU :**

La modification pour le Montelard est en cours.

Pour les zones humides : Enquête à venir pour poursuivre la procédure.

- **Travaux en cours :**

Le Ruet : Surpresseur à installer devant le cimetière, le service technique fera l'édicule.

Vigne : L'achat a été signé le 9 février et la taille est en cours réalisée par les communaux.

LED – Eclairage public : Eligibilité au fonds vert en attente pour décider d'engager ou pas en 2023.

- **Consommation EDF :**

Baisse significative suite à la coupure de nuit.

- **Bulletin municipal :**

Philippe ROBIN attend les articles pour finaliser.

- **Enquête téléconsultation médicale :**

29 réponses, en cours d'analyse.

- **Rencontres de Venizy :**

Prévue le 9 décembre 2023.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 20 mars 2023 à 19 heures

Lundi 24 avril 2023 à 19 heures

Lundi 22 mai 2023 à 19 heures

Lundi 12 juin 2023 à 19 heures

Lundi 10 juillet 2023 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 20/02/23 : Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY

Délibération n° 002 – 20/02/23 : Plan de financement : installations de pompes à chaleur au titre du fonds verts

Délibération n° 003 – 20/02/23 : Autorisation accordée au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune

Délibération n° 004 – 20/02/23 : Autorisation accordée au Maire pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget Eau

Délibération n° 005 – 20/02/23 : Travaux de restauration du Créanton et de la Brumance au droit de leur confluence sur le territoire communal